

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PIECES **BONTAZ**

Edition du 19 Octobre 2021

1 - Champ d'application

Toute commande de pièces BONTAZ (ci-après « Produits ») implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achats, sauf accord dérogatoire et exprès de BONTAZ.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle. BONTAZ se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières.

2 - Informations précontractuelles

Les Produits fabriqués et vendus par BONTAZ relèvent soit d'un Produit préexistant, soit d'un Produit spécifique créé ou adapté en concertation avec le Client. Lorsque le Client sollicite des caractéristiques plutôt d'un Produit que d'un autre, il lui appartient de divulguer à BONTAZ les informations nécessaires et/ou utiles afin de permettre à BONTAZ de conseiller correctement le Client.

3 - Commandes

Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande par BONTAZ, sans émission de réserves. En cas de réserves, celles-ci seront considérées comme étant pleinement acceptées par le Client en l'absence de leur rejet express et écrit dans les cinq (5) jours ouvrés de leur transmission par BONTAZ au Client.

4 - Prix

Les prix des Produits sont indiqués hors taxes, et sont révisables d'un commun accord. Sauf disposition express convenue entre BONTAZ et le Client, les prix sont considérés FCA selon Incoterm 2020 de la CCI. Ils sont calculés nets, sans escompte à raison de paiement anticipé, et payables selon les modalités définies par BONTAZ et le Client. Ils sont fixés sur la base des lois, règlements, usages, impôts, taxes en vigueur à la date de la conclusion de la vente.

5 - Délais

Le délai de livraison est toujours donné à titre indicatif. Il appartient au Client de s'assurer que la gestion de ses stocks est adaptée à ses besoins de sorte qu'un retard de livraison des Produits n'entraîne pas un arrêt de production du Client. En tout état de cause, le Client et BONTAZ doivent s'informer mutuellement et immédiatement de tout retard de livraison des Produits observé par elles, afin que BONTAZ puisse prendre toutes les dispositions nécessaires pour minimiser les conséquences dudit retard. En cas de retard exclusivement attribuable à BONTAZ, BONTAZ ne sera redevable auprès du Client que de l'indemnité de son préjudice direct et personnel et dûment justifié, dans la limite maximale de 5 (cinq) % de la valeur HT des Produits en retard. Le paiement de cette indemnité libère BONTAZ de toute autre compensation à raison des conséquences du retard.

6 - Livraison

Sauf dispositions contraires convenues entre BONTAZ et le Client, le point de livraison est départ usine BONTAZ. Le risque de perte ou de

détérioration des Produits passe de BONTAZ au Client au moment de la mise à disposition des Produits par BONTAZ au Client.

Il appartient au Client de prendre livraison en lieu et date contractuels. La prise de livraison consiste à prendre possession physique des Produits, à vérifier le bon état apparent, la cohérence apparente des Produits avec sa désignation dans la commande et les documents d'accompagnement.

Il appartient au Client et/ou à ses prestataires, agents ou mandataires, en cas de non-conformité apparente de la livraison, de faire par écrit toutes réserves ou de refuser les Produits, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 3 (trois) jours ouvrés de la livraison. En l'absence de réserves dans ce délai, les Produits livrés seront considérés acceptés par le Client, lequel ne pourra plus invoquer un vice apparent ou un manquant.

7 - Réserve de propriété et risques

Le transfert de propriété des Produits vendus est différé jusqu'au complet paiement de leur prix par le Client. Le Client en assume néanmoins les risques dès que les Produits sont mis à sa disposition. En cas de non-paiement à l'échéance, BONTAZ se réserve le droit de reprendre les Produits livrés. Ce droit de reprise pourra s'exercer indistinctement, à concurrence du montant restant impayé sur tous les Produits vendus par BONTAZ et encore en possession du Client.

8 - Paiement

Sous réserve de conditions particulières, les Produits sont payables à 45 (quarante-cinq) jours fin de mois, en un seul versement. Le délai convenu entre BONTAZ et le Client ne pourra dépasser 60 (soixante) jours ou par dérogation 45 (quarante-cinq) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Le point de départ de tout délai de paiement des factures est constitué par la date de mise à disposition des Produits. Le non-paiement d'une fraction du prix à son échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable les conséquences suivantes :

- a) Des pénalités seront immédiatement applicables sur les sommes dues à un taux égal au taux de refinancement de la banque centrale européenne auquel il sera ajouté 10 points de pourcentage (X%+ 10%).
- b) Une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement sera due par le Client pour chaque facture payée en retard, de plein droit et sans notification préalable. BONTAZ pourra demander au Client une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépasseraient ce montant, sur présentation des justificatifs.

9 - Garanties

Les Produits sont livrés avec une garantie contractuelle d'une durée de 24 (vingt-quatre) mois à compter de leur date de livraison.

Cette garantie couvre la non-conformité des Produits aux spécifications convenues par BONTAZ et le Client et à tout vice caché provenant d'un défaut de matière ou de fabrication affectant les Produits livrés. Dans ces conditions, BONTAZ remplacera les Produits sous garantie, cette garantie couvrant également les frais directs, raisonnables et prouvés par le Client pour le tri, le contrôle, le rebut des pièces viciées, et les heures supplémentaires de rattrapage de production, à l'exclusion des pertes financières consécutives, pertes de commandes et autres pertes. La mise en jeu de cette garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 (quinze) jours ouvrés de la découverte du vice caché ou de la non-conformité,

accompagnée des justifications techniques de la réclamation et d'une estimation des conséquences dommageables indemnisables.

BONTAZ ne garantit pas l'aptitude de ses Produits à satisfaire l'usage auquel le Client les destine. Il appartient au Client de prouver la non-conformité ou le vice caché et la garantie de BONTAZ ne peut être acquise que pour les Produits démontrés affectés de la non-conformité ou du vice caché.

La garantie ne pourra être mise en jeu que dans la mesure où les Produits auront été stockés, utilisés et entretenus conformément aux instructions et aux notices de BONTAZ. Elle est exclue lorsque le vice résulte notamment :

- d'un défaut de surveillance, d'entretien ou de stockage adapté,
- de l'usure normale du Produit,
- d'une intervention, modification sur le Produit sans l'autorisation préalable et écrite de BONTAZ,
- d'une utilisation anormale ou non conforme à la destination du Produit,
- d'une installation défectueuse chez le Client et/ou l'utilisateur final,
- de la non-communication, par le Client, de la destination ou des conditions d'utilisation du Produit.

Tout retour de Produits doit faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de BONTAZ.

10 - Responsabilités

La responsabilité de BONTAZ est exclue :

- pour les défauts provenant de matières fournies par le Client ;
- pour les dommages provenant d'une utilisation de produits autres que les Produits d'origine, ou de matériaux en provenance d'un autre fournisseur ;
- en cas d'intervention, remise en état ou retouche par le Client ou un tiers sans l'accord préalable du Fournisseur
- en cas de négligence, de défaut de surveillance, d'un mauvais montage, d'une utilisation non conforme aux caractéristiques techniques prescrites par BONTAZ ou d'un défaut de stockage dus au fait du Client.

Sauf faute lourde ou dol, la responsabilité totale et cumulée de BONTAZ est strictement limitée au chiffre d'affaires annuel du Client auprès de BONTAZ pour le(s) Produit(s) BONTAZ concernés par la réclamation.

Dans la mesure où la limitation de la responsabilité exprimée ci-dessus est considérée comme invalide par la loi applicable, la responsabilité totale et cumulée de BONTAZ, dans tous les cas ne pourra pas excéder le montant couvert par son assurance en responsabilité civile professionnelle sur les Produits.

En tout état de cause, BONTAZ n'est pas responsable de tout dommage indirect, immatériel, accessoire, spécial, punitif ou exemplaire, de quelque manière que ce soit, découlant des Produits, même si ces dommages étaient prévisibles.

Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre BONTAZ ou ses assureurs, au-delà des limites et pour les exclusions ci-dessus fixées.

11- Force majeure

BONTAZ et le Client ne peuvent être tenus responsables de l'inexécution totale ou partielle de leurs obligations contractuelles si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme cas de force majeure les retards ou les

perturbations de production résultant totalement ou partiellement d'une guerre (déclarée ou non), d'un acte terroriste, de grèves de la totalité ou d'une partie du personnel ou des sous-traitants ou prestataires des parties, émeutes, insurrections civiles, accidents, incendies, inondations, catastrophes naturelles, épidémies, pandémies, les effets climatiques sévères (neige abondante, barrière de dégel, ...), la rupture d'approvisionnement d'énergies, de fluides ou de matières premières ou de la décision ou acte gouvernemental (y compris l'interdiction d'exporter ou la révocation d'une licence d'exportation).

Si l'une des parties se voit retardée ou empêchée dans l'exécution de ses obligations en raison du présent article pendant plus de 5 (cinq) mois consécutifs, BONTAZ ou le Client pourra alors résilier de plein droit et sans formalité judiciaire la partie non exécutée de la commande par notification écrite à l'autre partie, sans que sa responsabilité puisse être recherchée.

12 - Confidentialité

Chacune des parties s'engage à garder confidentielles les informations de nature technique, commerciale, financière ou autre, reçues de l'autre partie, oralement, par écrit, ou par tout autre moyen de communication à l'occasion de la négociation et/ou de l'exécution de toute commande. Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée d'exécution de la commande et 5 (cinq) ans après son terme ou sa résiliation, quelle qu'en soit la raison, sauf pour les informations relevant d'un secret d'affaires ou d'un savoir-faire pour lesquelles l'obligation de confidentialité est sans limite de durée.

13 - Propriété industrielle et intellectuelle

Sauf disposition contraire convenue entre BONTAZ et le Client, BONTAZ ne concède aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle ou industrielle et les éléments de savoir-faire attachés au Produit vendu, que ces éléments aient été développés ou non à l'occasion de la commande.

Le Client s'interdit de retirer les marques et de reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, les marques, dessins et modèles, brevets ou tout autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle dont BONTAZ est titulaire, ainsi que de transmettre à des tiers toute information de quelque nature que ce soit permettant la reproduction totale ou partielle de ces droits, et ce sous peine de poursuites.

14 - Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies durant l'exécution de la commande sont traitées dans des environnements sécurisés et conformément à la loi applicable sur la protection des données personnelles. Le Client a le droit d'accéder, de modifier, de rectifier et de supprimer ses informations personnelles en contactant le siège social de BONTAZ.

15 - Droit applicable et attribution de juridiction

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français et BONTAZ et le Client font attribution de juridiction au Tribunal de Commerce d'Annecy (France) pour tout contentieux qui pourrait naître entre elles, concernant l'interprétation, la formation, l'exécution et/ou tout autre élément en relation les présentes conditions générales de vente. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de Marchandises de 1980 est exclue.